CULTe

Club des Utilisateurs de Logiciel libre et de gnu/linux de Toulouse et des environs Association Loi 1901 créée en 1996

Siège et réunions : Maison des associations, 14 Chemin Pouciquot 31520 Ramonville St Agne

Ordinateurs mis à disposition par le CULTe

Le CULTe met à disposition d'associations ou de personnes économiquement défavorisées, ci-après désignés par "le preneur", un certain nombre d'ordinateurs, ci après désignés par "les appareils" aux conditions suivantes:

- Le choix du preneur est de la seule responsabilité du bureau du CULTe.
- Les appareils sont fournis au preneur selon disponibilité. Le CULTe ne peut rien promettre quand au nombre, à la nature, à la qualité ni au bon fonctionnement des appareils fournis.
- Le transport des appareils est à la charge du preneur. Les appareils sont remis en main propre uniquement et après vérification du fonctionnement par le preneur.
- Le CULTe s'engage à faire tout son possible pour fournir des appareils en état correct et en assurer la maintenance ou le remplacement dans ses locaux. Le CULTe n'est formé que de bénévoles et ses moyens sont limités, aucun délai ne peut être garanti, aucune certitude de réparation donnée.
- Les appareils sont fournis en état de fonctionner et avec un système d'exploitation libre Linux installé. Une aide à l'utilisation sera fournie mais limitée à l'utilisation des logiciels libres installés par le CULTe.
- Le CULTe n'est en aucune manière responsable de l'utilisation faite des appareils par le preneur qui assure l'entière responsabilité juridique, matérielle et autre de leur usage.
- Les appareils sont prêtés au preneur pour une période de un an. Pendant cette période il est donc strictement interdit de les céder à qui que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. Si le preneur désire se débarrasser de l'appareil, il s'engage à le ramener au CULTe.
- Passée la période de prêt de un an, les appareils deviennent la propriété pleine et entière du preneur, sans autre intervention du CULTe. À ce moment, Le CULTe est dégagé de toute responsabilité en ce qui concerne les appareils.
- Le preneur s'engage à utiliser les appareils "en bon père de famille". En particulier il s'engage à n'avoir aucune activité illicite à l'aide de ces appareils, qu'il s'agisse de l'installation de logiciel piratés, de téléchargement illégal ou toute autre activité interdite par les lois et règlements en vigueur.
- Le preneur s'engage à présenter l'appareil a tout moment pendant la période de prêt sur demande du CULTe.
- Le preneur est tenu d'adhérer au CULTe pendant la période de validité du prêt.

N° de série des appareils remis:

Nom, Prénom et qualité (pour les associations) de la personne qui reçoit les appareils:

Adresse ou l'appareil sera visible: e-mail du preneur, numéro de téléphone:

Date d'adhésion au CULTe: Date de la remise des appareils

Signature du preneur ("Appareil reçu le...")

Signature du CULTe

Pièce jointe certifiant la qualité du preneur (certificat de non imposition ou de RMI/RSA, demande pour les associations, etc.)